



ARRÊTÉ

portant dérogation aux interdictions de destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens), et destruction et/ou perturbation intentionnelle d'espèces protégées (oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens), dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur du Château - ZAC de La Massaye à Guichen

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 414-4 et R. 411-1 à R. 411-14,

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007, modifié par l'arrêté du 28 mai 2009, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté inter-ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté inter-ministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2025, donnant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la décision de subdélégation du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine en date du 9 décembre 2025,

Vu la demande du promoteur immobilier "SCCV Domaine de la Massaye" bénéficiaire de la présente dérogation, en date du 11 juillet 2025, afin de réaliser des travaux d'aménagement sur la ZAC de La Massaye secteur du Château, susceptibles d'engendrer la destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens), et la destruction et/ou perturbation intentionnelle d'espèces protégées (oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens),

Vu l'avis favorable, en date du 29 juillet 2025, du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu la mise en consultation du public du dossier de demande de dérogation, du 11 au 26 août 2025 inclus, conformément à l'article L. 120-1-1 du Code de l'environnement,

Vu l'absence d'observations de la part du public lors de cette consultation,

Vu l'avis défavorable, en date du 24 septembre 2025, du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne (CSRPN),

Vu le mémoire en réponse de la "SCCV Domaine de la Massaye", en date du 2 février 2026, répondant point par point aux observations du CSRPN, et prévoyant en particulier les dispositions suivantes:

- Précision sur les aires d'études ;
- Prise en compte des chiroptères (investigations complémentaires et mesures ERC renforcées) ;
- Précisions sur le suivi environnemental ;
- Localisation des nichoirs ;
- Prise en compte des insectes saproxylophages ;
- Prise en compte de la zone humide ;
- Prise en compte des reptiles ;
- Prise en compte des amphibiens ;
- Prise en compte des Espèces Exotiques Envahissantes ;
- Synthèse et statut des espèces ;
- Justification développée de la Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur ;
- Justification développée de l'absence d'alternative ;
- Planning des travaux ;
- Prise en compte des enjeux chiroptères dans l'éclairage du site ;
- Justification des ratios de compensation.

Vu l'avis favorable complémentaire, en date du 4 février 2026, du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine,

Considérant que les travaux prévus impactent des espèces animales protégées et/ou des habitats de populations d'espèces animales protégées (oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens),

Considérant que le projet entre dans le cadre des dispositions des 1° et 3° de l'article L. 411-1 du Code de l'environnement, interdisant notamment la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et la capture et/ou perturbation intentionnelle de ces espèces,

Considérant que le pétitionnaire est, dès lors, tenu de solliciter une dérogation aux interdictions susvisées, sur le fondement du 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement,

Considérant que ce projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur d'ordre social, économique, environnemental et de sécurité publique,

Considérant qu'il ressort du dossier dont dispose l'administration qu'aucune solution alternative ne permettrait de répondre, de manière plus satisfaisante, à la fois aux enjeux de préservation de la biodiversité et des habitats d'espèces animales protégées concernées,

Considérant l'impossibilité de conserver les habitats existants, compte-tenu des travaux de déconstruction et/ou de réhabilitation de bâtiments, et de viabilisation des parcelles abritant les espèces et habitats d'espèces,

Considérant que les travaux présentés dans le dossier, résultent d'une méthodologie basée sur l'évitement et, pour les impacts ne pouvant être évités, sur des mesures réductrices, de compensation et d'accompagnement,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de délivrer une dérogation portant sur les certaines espèces d'oiseaux, de mammifères, de reptiles et d'amphibiens, sous réserve de la mise en œuvre, par le détenteur de la dérogation, de mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement, afin de limiter l'impact sur les espèces visées présentes sur le site,

Considérant que la dérogation sollicitée ne nuira pas au maintien de l'état de conservation de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle, compte tenu des mesures prescrites au sein de cet arrêté,

Considérant que dans l'intérêt des espèces protégées, il convient de mettre en œuvre dès à présent certaines mesures en leur faveur, au regard de l'état de délabrement des bâtiments, et ce, avant même l'obtention du permis de construire auquel est adossée une évaluation environnementale,

Considérant par ailleurs qu'à l'issue du processus d'évaluation environnementale à venir, la présente dérogation à la protection des espèces protégées pourra être amendée afin de tenir compte d'éventuelles observations issues de cette évaluation,

Sur proposition du Chef du Pôle Biodiversité,

ARRÊTE :

Article 1 – Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est le promoteur immobilier "SCCV Domaine de la Massaye", représenté par Matthieu CAMUSET, sis 91 rue de l'Université 75007 PARIS.

Article 2 – Objet et nature de la dérogation

Dans le cadre des travaux d'aménagement foncier sur le site du Château ZAC de La Massaye, comprenant des travaux de déconstruction et/ou de réhabilitation de bâtiments, et de viabilisation de parcelle, le bénéficiaire cité à l'article 1, est autorisé, conformément au contenu de son dossier de demande de dérogation, et sous réserve du respect des dispositions définies dans le présent arrêté, à déroger aux interdictions suivantes :

- destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos des espèces animales protégées en annexe 1 ;
- destruction, perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées en annexe 2 ;

Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement concernent également l'ensemble des espèces de faune et de flore identifiées dans les inventaires au cours de l'étude, mais non soumises à une demande de dérogation.

En cas de découverte d'une espèce protégée non identifiée au cours de l'étude et susceptible d'être impactée en phase préparatoire ou durant le chantier, le bénéficiaire sera tenu d'en informer immédiatement le Service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM) pour validation des éventuelles mesures d'évitement et de réduction. Le cas échéant, le bénéficiaire devra présenter une nouvelle demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées tel que prévu dans l'article R.411-6 et suivants du Code de l'environnement.

Article 3 – Durée de la dérogation

La dérogation est valable à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin des travaux de déconstruction et/ou de réhabilitation de bâtiments, et de viabilisation des parcelles, prévus en 2029. Le planning définitif des travaux devra être transmis à la DDTM au moins 15 jours avant le démarrage des travaux.

Article 4 – Périmètre de la dérogation

La présente dérogation concerne les travaux de déconstruction et/ou de réhabilitation de bâtiments, et de viabilisation des parcelles selon le plan en annexe 3.

Article 5 – Mesure d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement

Les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre, détaillées dans les fiches techniques page 190 à 218 du dossier de demande dérogation, et complétées dans le mémoire en réponse à l'avis du CSRPN en date du 2 février 2026, sont les suivantes :

- Positionnement du projet (ME1) ,
- Absence d'utilisation de pesticides (ME2) ;
- Limitation des emprises en phase travaux (MR1) ,
- Balisage préventif des zones à préserver (MR2) ,
- Limitation des emprises du projet (MR3) ;
- Perméabilité écologique (MR4) ;
- Prévention des pollutions et gestion des eaux en phase travaux (MR5S complétée par le §8 du mémoire) ,
- Gestion des EEE (MR6) ;
- Limitation des nuisances lumineuses (MR7) ;
- Installation de gîtes artificiels pour la petite faune terrestre (MR8) ;
- Adaptation des périodes de chantier extérieur (MR9) ;
- Adaptation des périodes de travaux dans les bâtiments (MR10) ;
- Protocole de démontage des arbres àâ potentialité (MR11) ;
- Suppression des habitats potentiels avant la phase travaux (MR12) ;
- Adaptation de la période de vidange de la douve aux espèces (MR13) ,
- Exclusion des EEE de la palette de plantation (MR14) ;

Ces différentes mesures seront complétées par les mesures de compensation suivantes détaillées dans les fiches techniques page 226 à 259 du dossier de demande dérogation, et complétées dans le mémoire en réponse à l'avis du CSRPN en date du 2 février 2026 :

- Création de 2 gîtes pour les chiroptères au niveau du bâtiment annexe (conservation en totalité des combles) et de la bergerie (conservation d'un espace de 44 m² au RDC et de 44 m² au 1er étage) (MC1 modifiée par le mémoire en réponse du 2 février 2026 selon plans en annexe 4 et 5) ;
- Création d'un gîte d'estivage et d'hivernage pour les chiroptères dans la maison du Clos (MC2) ;
- Création d'un gîte d'estivage et d'hivernage pour les chiroptères dans le dôme (MC3) ;
- Création de gîtes complémentaires pour les chiroptères sur les futurs bâtiments (MC4) ;
- Installation d'au moins 10 nichoirs artificiels pour l'avifaune sur les futurs bâtiments, à préciser ultérieurement auprès de la DDTM (MC5) ;
- Création de haies bocagères stratifiées (MC6) ;
- Renforcement d'un bois sur 1470 m² (MC7) ;
- Renforcement de fourré arbustifs sur 9 327 m² (MC8) ;
- Changement de pratiques culturales sur 290 m² (MC9) ;
- Mise en place de 2 gabions pour les reptiles selon les plans de la page 23 et 24 du mémoire en réponse du 2 février 2026.

La réussite de certaines de ces mesures, en particulier celles relatives aux chiroptères, devra être appréciée au travers des suivis réalisés ; des mesures correctives pourront s'avérer nécessaire par la suite.

Compte-tenu de la forte fréquentation, autorisée et/ou illicite, des bâtiments et du site, des interventions de sauvegarde en faveur des chiroptères ont également été autorisées, en anticipation du dépôt de la demande de dérogation espèces protégées, et en concertation avec la DDTM.

Les plans définitifs, avec les emplacements des nids prévus en mesure de compensation, devront être transmis pour validation à la DDTM.

Un accompagnement et une surveillance des opérations par un écologue seront réalisés en phase travaux et pour la mise en place de la compensation. Un suivi environnemental du site et des mesures après travaux seront réalisés selon les conditions précisées pages 19 à 21 du mémoire en réponse à l'avis du CSRPN en date du 2 février 2026.

Des rapports d'exécution et de suivi après mise en œuvre des différentes mesures devront être transmis à la DDTM. En cas d'inefficacité des nichoirs et des mesures, des adaptations à faire valider par la DDTM devront être prévues.

Les résultats de ces suivis devront également être versés aux banques de données de biodiversité et transmis à la DDTM.

Article 6 – Autres réglementations

Cette dérogation ne dispense, en aucun cas, le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations ou accords requis par d'autres réglementations.

Article 7 – Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté pourra donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement. En outre, les infractions pénales aux dispositions de cet arrêté seront punies des peines prévues par l'article L. 415-3 dudit Code.

Article 8 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, de manière traditionnelle par voie

postale ou en se présentant à l'accueil de la juridiction, ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ; le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Article 9 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, la direction de la "SCCV Domaine de la Massaye", le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine et le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité d'Ille-et-Vilaine, le maire de Guichen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et affiché en mairie de Guichen.

Fait à Rennes, le 27 Février 2026

Le chef du service eau
et biodiversité adjoint

MARINE PINARD

Annexe 1

Cerfa n°13614*01 Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos des espèces animales protégées

ESPECE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description ¹⁰
<i>Prunella modularis</i> Accenteur mouchet	Suppression de fourrés : habitats de reproduction et de repos
<i>Motacilla alba</i> Bergeronnette grise	Suppression de fourrés : habitats de reproduction et de repos
<i>Emberiza cirius</i> Braunt zizi	Suppression de fourrés : habitats de reproduction et de repos
<i>Buteo buteo</i> Buse variable	Suppression de bois : habitats de reproduction et de repos
<i>Carduelis carduelis</i> Chardonneret élégant	Suppression de fourrés, bois et arbres isolés : habitats de reproduction et de repos
<i>Sylvia aluco</i> Chouette hulotte	Suppression d'arbres à cavité : habitats de reproduction et de repos
<i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette à tête noire	Suppression de fourrés : habitats de reproduction et de repos
<i>Garrulus glandarius</i> Grimpereau des jardins	Suppression d'arbres à cavité : habitats de reproduction et de repos
<i>Aegithalos caudatus</i> Mésange à longue queue	Suppression de fourrés, bois et arbres isolés : habitats de reproduction et de repos
<i>Cyanistes coeruleus</i> Mésange bleue	Suppression de fourrés, bois et arbres isolés : habitats de reproduction et de repos
<i>Parus major</i> Mésange charbonnière	Suppression de fourrés, bois et arbres isolés : habitats de reproduction et de repos
<i>Passer domesticus</i> Moineau domestique	Réhabilitation des bâtiments entraînant une perte d'habitat de reproduction potentiel pour l'espèce
<i>Dendrocopos major</i> Pic épeiche	Suppression d'arbres à cavité : habitats de reproduction et de repos
<i>Dendrocopos medius</i> Pic mar	Suppression d'arbres à cavité : habitats de reproduction et de repos
<i>Picus viridis</i> Pic vert	Suppression d'arbres à cavité : habitats de reproduction et de repos
<i>Fringilla coelebs</i> Pinson des arbres	Suppression de fourrés, bois et arbres isolés : habitats de reproduction et de repos
<i>Phylloscopus collybita</i> Pouillot véloce	Suppression des prairies : habitat de reproduction et de repos
<i>Regulus ignicapilla</i> Roitelet à triple bandeau	Suppression de bois et arbres isolés : habitats de reproduction et de repos
<i>Regulus regulus</i> Roitelet huppé	Suppression de fourrés, bois et arbres isolés : habitats de reproduction et de repos
<i>Erithacus rubecula</i> Rougegorge familier	Suppression de fourrés, bois et arbres isolés : habitats de reproduction et de repos
<i>Sitta europaea</i> Sittelle torchepot	Suppression de bois et arbres isolés : habitats de reproduction et de repos
<i>Troglodytes troglodytes</i> Troglodyte mignon	Suppression de fourrés, bois et arbres isolés : habitats de reproduction et de repos Réhabilitation des bâtiments entraînant une perte d'habitat de reproduction potentiel pour l'espèce
<i>Sciurus vulgaris</i> Ecureuil roux	Suppression de bois et arbres isolés : habitats de reproduction et de repos
<i>Erinaceus europaeus</i> Hérisson d'Europe	Suppression de fourrés : habitats de reproduction et de repos
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> Grand rhinolophe	Réhabilitation des bâtiments entraînant une perte d'habitat de reproduction et de repos
<i>Rhinolophus hipposideros</i> Petit rhinolophe	Réhabilitation des bâtiments entraînant une perte d'habitat potentiel de reproduction et une perte d'habitat de repos
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> Pipistrelle commune	Réhabilitation des bâtiments entraînant une perte d'habitat de reproduction et de repos
<i>Myotis myotis</i> Grand murin	Réhabilitation des bâtiments entraînant une perte d'habitat de repos
<i>Plecotus austriacus</i> Oreillard gris	Réhabilitation des bâtiments entraînant une perte d'habitat de repos
<i>Podarcis muralis</i> Lézard des murailles	Suppression de la mosaïque d'habitat, restauration des bâtiments et des enrobés : perte d'habitat de reproduction et de repos
<i>Natrix helvetica</i> Couleuvre à collier helvétique	Suppression de la mosaïque d'habitat : perte d'habitat de reproduction et de repos
<i>Rana dalmatina</i> Grenouille agile	Suppression des prairies, fourrés, bois et arbres isolés : habitats de repos
<i>Hyla arborea</i> Rainette verte	Suppression des prairies, fourrés, bois et arbres isolés : habitats de repos

Annexe 2

CERFA n°13616*01 destruction, perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description ⁽¹⁾
<i>Prunella modularis</i> Accenteur mouchet	1	Perturbation intentionnelle lors des travaux de suppression de la végétation
<i>Certhia brachydactyla</i> Grimpereau des jardins	1	Perturbation intentionnelle lors des travaux de suppression de la végétation
<i>Alcedo atthis</i> Martin-pêcheur d'Europe	1	Perturbation intentionnelle lors des travaux autour des douches
<i>Aegithalos caudatus</i> Mésange à longue queue	1-5	Perturbation intentionnelle lors des travaux de suppression de la végétation
<i>Cyanistes caeruleus</i> Mésange bleue	1-5	Perturbation intentionnelle lors des travaux de suppression de la végétation
<i>Parus major</i> Mésange charbonnière	1-5	Perturbation intentionnelle lors des travaux de suppression de la végétation
<i>Dendrocopos major</i> Pic épeiche	1	Perturbation intentionnelle lors des travaux de suppression de la végétation
<i>Picus viridis</i> Pic vert	1	Perturbation intentionnelle lors des travaux de suppression de la végétation
<i>Fringilla coelebs</i> Pinson des arbres	1	Perturbation intentionnelle lors des travaux de suppression de la végétation
<i>Regulus ignicapilla</i> Roitelet à triple bandeau	1	Perturbation intentionnelle lors des travaux de suppression de la végétation
<i>Erithacus rubecula</i> Rougegorge familier	1-5	Perturbation intentionnelle lors des travaux de suppression de la végétation
<i>Sitta europaea</i> Sittelle torchepot	1	Perturbation intentionnelle lors des travaux de suppression de la végétation
<i>Troglodytes troglodytes</i> Troglodyte mignon	1-5	Perturbation intentionnelle lors des travaux de suppression de la végétation
<i>Sciurus vulgaris</i> Ecureuil roux	1	Perturbation intentionnelle lors des travaux de suppression de la végétation
<i>Erinaceus europaeus</i> Hérisson d'Europe*	1	Perturbation intentionnelle lors des travaux de suppression de la végétation et destruction possible d'individus Capture possible lors du chantier
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> Grand rhinolophe	50-80	Perturbation intentionnelle lors des travaux de suppression de la végétation, de suppression ou réhabilitation de bâtiments
<i>Rhinolophus hipposideros</i> Petit rhinolophe	5-10	Perturbation intentionnelle lors des travaux de suppression de la végétation, de suppression ou réhabilitation de bâtiments
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> Pipistrelle commune	10-20	Perturbation intentionnelle lors des travaux de suppression de la végétation, de suppression ou réhabilitation de bâtiments
<i>Myotis myotis</i> Grand murin	1-5	Perturbation intentionnelle lors des travaux de suppression de la végétation, de suppression ou réhabilitation de bâtiments
<i>Plecotus austriacus</i> Oreillard gris	1-5	Perturbation intentionnelle lors des travaux de suppression de la végétation, de suppression ou réhabilitation de bâtiments
<i>Podarcis muralis</i> Lézard des murailles	100-150	Perturbation intentionnelle lors des travaux et destruction possible d'individus
<i>Natrix helvetica</i> Couleuvre à collier helvétique	1	Perturbation intentionnelle lors des travaux et destruction possible d'individus Capture possible lors du chantier
<i>Anguis fragilis</i> Orvet fragile	5	Perturbation intentionnelle lors des travaux et destruction possible d'individus Capture possible lors du chantier
<i>Bufo spinosus</i> Crapaud épineux	1-5	Perturbation intentionnelle lors des travaux et destruction possible d'individus Capture possible lors du chantier
<i>Rana dalmatina</i> Grenouille agile	1-5	Perturbation intentionnelle lors des travaux et destruction possible d'individus Capture possible lors du chantier
<i>Pelophylax ridibundus</i> Grenouille rieuse	1-5	Perturbation intentionnelle lors des travaux et destruction possible d'individus Capture possible lors du chantier
<i>Pelophylax kl. esculentus</i> Grenouille verte	1-5	Perturbation intentionnelle lors des travaux et destruction possible d'individus
<i>Hyla arborea</i> Rainette verte	1-5	Perturbation intentionnelle lors des travaux et destruction possible d'individus
<i>Salamandra salamandra</i> Salamandre tachetée	100-150	Perturbation intentionnelle lors des travaux et destruction possible d'individus Capture possible lors du chantier

Annexe 3

Localisation du projet



Annexe 4

Plans des combles du bâtiment annexe

Le bâtiment annexe : vue en plan de la façade au niveau des combles

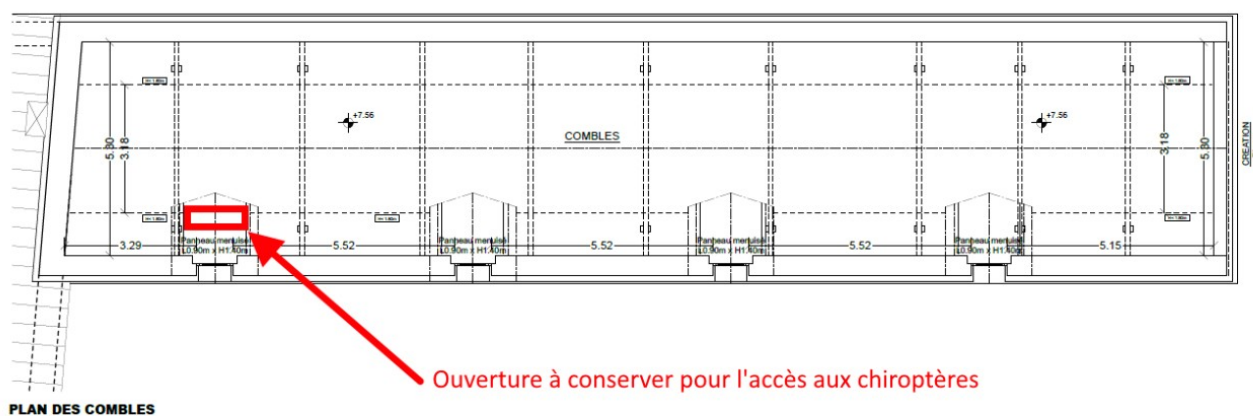
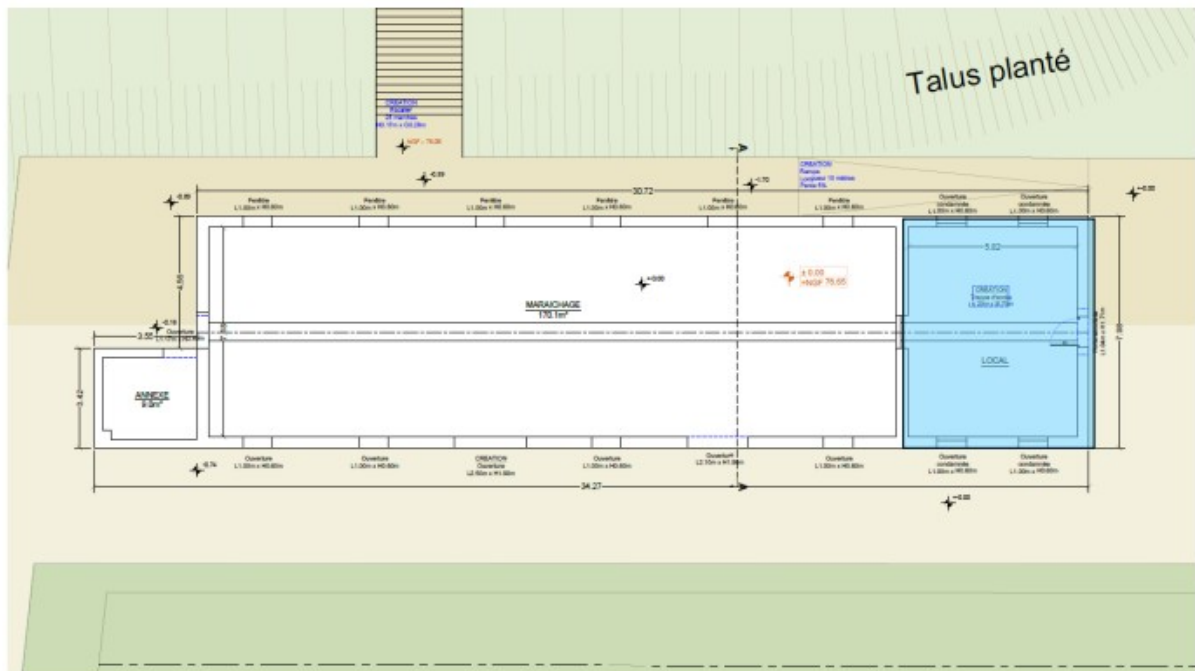


Figure 6: plan en coupe de la façade du bâtiment annexe au niveau des combles

Annexe 5

Plans d'aménagement de la bergerie

La bergerie – aménagements dans le cadre du projet pour les chiroptères



MAÎTRE D'OUVRAGE
DOMAINE DE LA MASSAYE
91, Rue de l'Université 75007 Paris

ARCHITECTE
BUCHBERGER ARCHITECTURE
25, Rue Sélingue 75019 Paris

PROJET
DOMAINE DE LA MASSAYE
Domaine de la Massaye 35502 Gouchon

DATE
27.10.2016
PROJET
PC -

BERGERIE
PLAN

Figure 7: plan de la bergerie annoté pour l'aménagement dédié aux chiroptères (rez-de-chaussée).

La bergerie – aménagements dans le cadre du projet pour les chiroptères



Espace dédié aux chiroptères

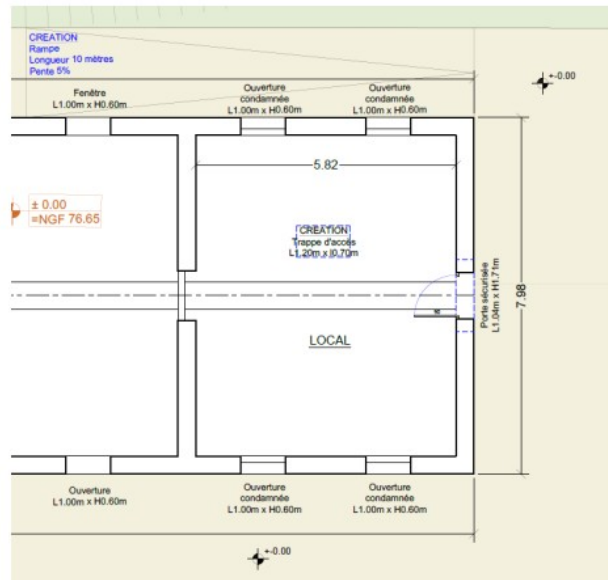
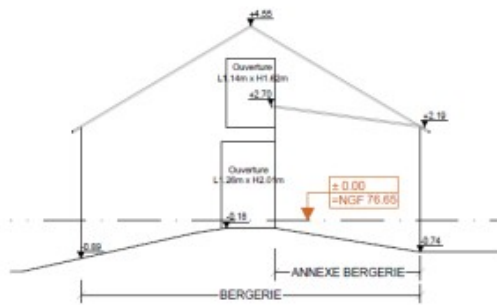
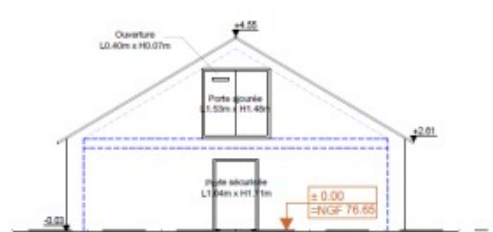


Figure 8: focus sur la zone à chiroptères



ELEVATION EST



ELEVATION OUEST

Figure 10: élévations du projet de Bergerie